

COMPTE RENDU
SEANCE DU MARDI 11 JUILLET 2017 – 20h

L'an deux mille dix-sept, le 11 juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND VILLAGE PLAGE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrice ROBILLARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 juillet 2017

Présents : MM.ROBILLARD, DAUGUET, Mme BAZIN, M.BARCAT, Mmes PARAIRE, RAGUSA, BELLOTTI, GODILLOT, M. BRIDIER (à partir de la question n°2)

Pouvoirs : Mme AUSSANT à Mme RAGUSA,

Absents : Mme CORNU, MM. MORLON, ROUX, PAYRAUD, BLEMON

Madame Catherine BAZIN a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 9 mai 2017 n'appelle pas d'observation.

1-Renouvellement de dénomination en commune touristique

Monsieur rappelle que la commune avait été classée commune touristique par arrêté préfectoral en date du 30 mars 2010 pour une durée de 5 ans.

Il convient de faire une demande de renouvellement auprès de la Préfecture.

L'exposé entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme notamment l'article L133-11,

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme notamment l'article 1,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire de solliciter le renouvellement de la dénomination de commune touristique selon la procédure définie par le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008.

CHARGE Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires sur ce dossier.

2- Fixation des règles de fonctionnement du compte épargne temps

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

L'exposé entendu,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.
- Considérant l'avis du Comité Technique en date du 4 mai 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter les propositions présentées relatives à l'ouverture, le fonctionnement, l'utilisation et la clôture du compte épargne temps. Toutes les propositions sont reprises dans le règlement du compte épargne temps qui sera annexé à la présente délibération.

DIT que le règlement du compte épargne temps s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2017.

3- Demande de subvention – extension du dépôt communal

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de lancer des travaux d'extension du dépôt communal. Le dépôt communal est trop petit pour accueillir les véhicules et tout le matériel technique.

La commune peut solliciter une aide financière pour la réalisation de ces travaux auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime au titre du fonds de revitalisation des petites communes.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente- Maritime et à élaborer le dossier de demande de subvention.

4- Convention SDEER – éclairage public boulevard de la Plage

Considérant la note explicative définitive de la dépense engagée pour la modernisation de l'éclairage public – Boulevard de la Plage.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Charge Monsieur le Maire de signer la convention accompagnée du décompte définitif pour les travaux de modernisation de l'éclairage public s'élevant pour la commune à 1 838,46 € avec remboursement en 5 annuités de 367,69 € par an en 2017,2018,2019,2020 et 367,70 € la dernière échéance en 2021 et d'inscrire les crédits nécessaires à chaque exercice budgétaire correspondant à compter du 1^{er} juillet 2017.

5- Redevance 2017 occupation du domaine public – mobilier urbain

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer le montant de la redevance liée à l'occupation du domaine public au titre du mobilier urbain installé.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE le montant de la redevance pour le mobilier urbain à 260 € par face exploitée pour l'année 2017.

6- Tarifs cantine scolaire 2017/2018

Monsieur le Maire fait part qu'il convient d'examiner les tarifs des repas servis à la cantine.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

DECIDE pour l'année scolaire 2017/2018 de fixer les prix des repas servis à la cantine scolaire :

- 2,50 € pour les enfants fréquentant l'école
- 4,80 € pour les adultes
- 2,55€ pour les stagiaires accueillis à l'école

7- Rythmes scolaires – signature des conventions année scolaire 2017/2018

Dans le cadre de la mise en œuvre des rythmes scolaires à la rentrée 2017/2018, un PEDT intercommunal (projet éducatif territorial), projet de collaboration local qui rassemble l'ensemble des acteurs intervenant dans le temps des activités périscolaires a été mis en place. Ce projet permet de mobiliser toutes les ressources afin de garantir la continuité éducative, et offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent (scolaire, périscolaire, extrascolaire). Le PEDT permet ainsi un partenariat entre la collectivité territoriale, les acteurs éducatifs, les services de l'État et les associations. Afin d'assurer l'articulation des interventions sur ces temps d'activités périscolaires des conventions avec les différents partenaires seront nécessaires pour définir les interventions et la mise en œuvre des accompagnements à l'organisation des activités.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions avec les associations ou indépendant(e)s suivantes :

Sigrid ROBINET
Oléron Football Club
Hyun-Ok CHIRPAZ

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en cas de remplacement temporaire d'un intervenant.

8- Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de l'île d'Oléron (P.P.R.N) – avis du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2016, le Préfet a prescrit la révision du plan de prévention des risques naturels (P.P.R.N) de l'île d'Oléron. La commune est concernée au titre des risques littoraux « érosion littorale », « submersion marine » et risque incendie de forêt.

Désormais la phase d'étude est terminée.

En application des articles R.562-7 et 10 du Code de l'Environnement, le projet doit être soumis à l'avis du Conseil Municipal dans le cadre de la procédure des consultations réglementaires. Le Conseil Municipal a deux mois pour transmettre son avis à compter de la réception du dossier de consultation qui se compose d' :

- Une note de présentation et ses annexes
- Un règlement
- Une carte de zonage réglementaire

Ce dossier a été réceptionné le 27 juin 2017 en mairie.

L'exposé entendu,

Monsieur le Maire propose d'approuver le projet de plan de prévention des risques naturels (P.P.R.N) de l'Île d'Oléron présenté en séance mais d'émettre une réserve en ce qui concerne le classement en zone Rs3 (rose soutenu) des secteurs Les Petites Vallées, le Pré Landais, Pièce de la Champagne, Trillou qui correspond au périmètre du projet de zone d'aménagement concerté (Z.A.C).

La zone Rs3 concerne d'une part les zones naturelles en aléas faible, modéré et fort pour l'aléa court terme et les zones naturelles hors aléa à court terme et en aléas modéré, fort et très fort pour l'aléa long terme et d'autre part les zones urbanisées en aléa modéré et fort pour l'aléa court terme. En zone RS3 l'inconstructibilité est la règle générale.

Le classement du périmètre cité ci-dessus en zone Rs3 réduit à néant un des rares périmètres de réserve foncière. D'autant plus que le projet de Z.A.C a été répertorié au titre de la carte des enjeux de la collectivité. Un réexamen de la cartographie au moins sur l'ensemble de ces secteurs semble indispensable. Pour mémoire, la collectivité n'a pas pu présenter d'arguments détaillés pour ce périmètre car la carte présentée en février était erronée et que les corrections ont été apportées très tardivement malgré les relances de la commune. Un dossier complet corrigé a été retransmis le 28 juin 2017 car le dossier initialement déposé en mairie le 27 juin 2017 ne comportait aucune correction. Il conviendrait par conséquent de procéder à un examen plus approfondi du secteur susvisé.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les réserves émises concernant Les Petites Vallées, le Pré Landais, Pièce de la Champagne, Trillou classés zone Rs3 pour les motifs énumérés ci-dessus.

APPROUVE sous condition de prise en considération des réserves émises le projet le plan de prévention des risques naturels (P.P.R.N) de l'île d'Oléron – commune de Le Grand Village Plage.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.

9- Tarif location marais communaux à un particulier

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un administré s'est manifesté auprès de la mairie pour la mise à disposition de marais communaux pour l'utiliser à titre personnel. Après étude de cette demande, deux parcelles de marais ont été identifiées pour la location à usage privatif.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE le tarif annuel de location des parcelles 1883 et 1882 section B à 50 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation correspondante.

10- Décision modificative n°1- budget commune

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Valide la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Article	Désignation	Dépenses	Recettes
6283	Frais de nettoyage des locaux	+ 2500,00 €	
678	Charges exceptionnelles	+ 8432,00 €	
7411	Dotation forfaitaire		+ 6 460,00 €
74121	Dotation de solidarité rurale		+ 2 416,00 €
74127	Dotation nationale de péréquation		+ 2 056,00 €
TOTAL		+ 10 932,00 €	+ 10 932,00 €

Section d'investissement :

Article	Opération	Désignation	Dépenses
204132	/	Bâtiments et installations	- 1 469,54 €
2158	498	Autres installations, matériel	- 597,20 €
2158	491	Autres installations, matériel	- 24,00 €
2158	499	Autres installations, matériel	+ 1 089,74 €
2158	500	Autres installations, matériel	+1 001,00 €
TOTAL			0,00 €

Opérations :

499 jeux enfants

500 ethylorest

11- Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Patrice ROBILLARD